

2. Que dans chaque semblable certificat de service, le nom, le lieu et la date de naissance de la personne à laquelle ce certificat sera accordé, seront inscrits; et chaque certificat déclarera si le porteur a droit d'agir en qualité de capitaine ou de second, que le certificat soit pour un navire de haute mer ou un navire affecté au cabotage, ou pour un navire à voilure carrée ou un navire à voilure aurique, et qu'il ne vaut pas pour un navire dont le tonnage dépasse sept cent cinquante tonnes de tonnage enregistré.

Sur motion de M. Burrell,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier l'article cent vingt-sept de la Loi des Douanes, chapitre quarante-huit des Statuts révisés,—qui déclare que les armes à feu et munitions de guerre ne doivent pas être importées sauf du Royaume-Uni et de la Grande-Bretagne et d'Irlande, à moins d'une demande fait au ministre et sur sa permission,— en bifant l'exception en faveur du Royaume-Uni; et que de plus une erreur d'écriture dans l'article deux cent soixante-quatre de ladite Loi soit corrigée par l'insertion du mot "or" entre les mots "forfeiture" et "for" dans la huitième ligne de l'article (texte anglais).

M. Rowell propose,—Qu'il soit

Résolu et la Chambre des Communes:

Qu'il est expédient que le Parlement approuve le Traité de paix intervenu entre les Puissances alliées et associées et la Bulgarie, signé à Neuilly-sur-Seine le 27 novembre mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été déposée devant le Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté pour le Canada, par les plénipotentiaires qui y sont nommés, et que la Chambre l'approuve affectivement.

Et un débat s'ensuivant, il est ajourné sur motion de M. King.

Du consentement de la Chambre, M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,— Rapport de la Commission royale nommée pour s'enquérir des conditions concernant les courses et les paris en Canada.

Du consentement de la Chambre;

M. Doherty propose que la Chambre retourne aux Bills et Ordres Publics; agréé.

Les Bills et Ordres Publics étant appelés;

La Chambre reprend le débat ajourné sur la résolution de M. Burnham,—Que la Chambre est d'avis qu'il est désirable, dans la mesure de la juridiction du Parlement, d'établir immédiatement une journée nationale de huit heures de travail, sujette seulement à l'entreprise expressément privé.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Argue.

La Chambre s'ajourne alors à 10.20 p.m.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.